

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Arrêté du 9 mars 2017 portant modification de l'arrêté du 19 novembre 1975 modifié relatif aux salaires horaires de base applicables aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes

NOR : DEVK1615800A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, et le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1975 modifié relatif aux salaires horaires de base applicables aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 relatif aux classifications des ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 1975 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

- les salaires de base horaire et mensuel à prendre en compte pour le calcul et l'application des augmentations de salaires sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2016 pour chacune des classifications selon les indications du tableau ci-après.

CLASSIFICATIONS	SALAIRE MENSUEL DE BASE au 1 ^{er} juillet 2016	SALAIRE HORAIRE DE BASE au 1 ^{er} juillet 2016
Ouvrier qualifié	1 513,13	9,95
Ouvrier expérimenté	1 526,90	10,04
Compagnon	1 531,48	10,07
Maître compagnon/spécialiste A	1 585,03	10,42
Spécialiste B	1 705,04	11,21
Chef d'équipe A	1 631,52	10,73
Chef d'équipe B	1 727,40	11,36
Chef d'équipe C	1 837,37	12,08

CLASSIFICATIONS	SALAIRE MENSUEL DE BASE au 1 ^{er} juillet 2016	SALAIRE HORAIRE DE BASE au 1 ^{er} juillet 2016
Réceptionnaire d'atelier/visiteur technique/responsable de travaux ou de magasin	1 909,40	12,55
Contremaître A/chef de chantier A / chef magasinier A	2 095,53	13,78
Contremaître B/chef de chantier B/chef magasinier B/ chef d'atelier A/chef d'exploitation A	2 239,77	14,73
Chef d'atelier B/chef d'exploitation B	2 411,66	15,86
Chef d'atelier C/chef d'exploitation C	2 627,44	17,28
Technicien de niveau 1	1 851,94	12,18
Technicien de niveau 2	2 210,62	14,54
Technicien de niveau 3	2 540,82	16,71
Technicien principal	2 842,73	18,69

Article 2

À compter du 1^{er} février 2017, l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 1975 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

- les salaires de base horaire et mensuel à prendre en compte pour le calcul et l'application des augmentations de salaires sont fixés à compter du 1^{er} février 2017 pour chacune des classifications selon les indications du tableau ci-après. DEVK1706384S

CLASSIFICATIONS	SALAIRE MENSUEL DE BASE au 1 ^{er} février 2017	SALAIRE HORAIRE DE BASE au 1 ^{er} février 2017
Ouvrier qualifié	1 522,20	10,01
Ouvrier expérimenté	1 536,06	10,10
Compagnon	1 540,67	10,13
Maître-compagnon/spécialiste A	1 594,54	10,48
Spécialiste B	1 715,27	11,28
Chef d'équipe A	1 641,31	10,79
Chef d'équipe B	1 737,77	11,43
Chef d'équipe C	1 848,39	12,15
Réceptionnaire d'atelier/visiteur technique/responsable de travaux ou de magasin	1 920,86	12,63
Contremaître A/chef de chantier A /chef magasinier A	2 108,10	13,86
Contremaître B/chef de chantier B/chef magasinier B/ chef d'atelier A/chef d'exploitation A	2 253,21	14,82
Chef d'atelier B/chef d'exploitation B	2 426,14	15,95
Chef d'atelier C/chef d'exploitation C	2 643,21	17,38
Technicien de niveau 1	1 863,05	12,25
Technicien de niveau 2	2 223,88	14,62
Technicien de niveau 3	2 556,07	16,81
Technicien principal	2 859,78	18,80

Article 3

La directrice des ressources humaines du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le directeur du budget au ministère de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait le 9 mars 2017.

Pour la ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer
et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. CLÉMENT

Pour le ministre de l'économie
et des finances et par délégation :
Par empêchement
de la directrice du budget :
Le sous-directeur,
D. CHARISSOUX